

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 21

Artikel: Un malin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-214730>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cllia Jenny à Fourgatset, s'étai maryâie avoué Davi à Tuyau. L'étai onna bin brava dzein, on bocon taborniau. N'è pas li qu'arâi su einventâ lo rabot à partadzî lè beliet de banqua. Mâ l'avâi onna granta qualità : l'étai retso et sa mère l'étai morta du grand teimps. L'è por cein que la Jenny l'avâi voliu.

Cllia Jenny l'étai onna colonda d'abbayî et lè crouête leingue preteindant que n'avâi pas adî droumâ tota soletta. Cein ne vo regarde pas, clliau z'affère. Vu pî vo dere que s'étant maryâ dein lo mâi dè fèvrâ et dou mâ ein aprî, lo Davi l'avâi falîu que parle po la frontièrre, iò ie revint dein lo mâi de mai et vo sède pas cein que trôve?

Le porri vo fère à devenâ, à baillî lè cllîâ, mâ ne vu pas : l'amo mi vo dere tot tsaud cein que l'a trovâ. Eh bin ! l'a trovâ que sa fenna lâi avâi fè onna felietta que l'avâi dza quieinze dzo.

Cò l'a ètà èbahyî ? L'è lo Davi que n'ein crayâi pas se gel. L'ètant maryâ du dhî senanne et l'ètà dza on père. Ruminâve, complâve, sè fasâi dau crouïo sang, tant qu'à la fin ie demânde à sa fenna :

— Dis-vâi, Jenny ! su bin conteint de la felietta, mâ tot parâi ? lo compto lâi è pas !

— On bi diâbllio, so repond la Jenny, vouâte : on sè maryâ dein lo mâi de fèvrâ. Eh bin ! Fèvrâ, *ion* ; du fèvrâ tant qu'à mars, *dou* ; mars, *trâi* ; du mars tant qu'à avri, *quatro* ; avri, *cing* ; lo mâi d'avri tant qu'à la fin, *sia* ; du avri tant qu'à mai, *sat* ; mai, *houit*, et lo mâi de mai, *nâo*. Lè nâo mâi lâi sant-te, oï âo na ?

— Oï ! oï ? lo compto lâi è, so repond lo pouïro David, l'è justo... Mâ tot parâi... !

MARC À LOUIS.

Enfantine. — L'autre jour, une fillette de cinq ans, qui s'amusaît à Montriond, sous la garde d'une bonne, à promener sa poupée en poussette, disparut. On ne la retrouva que deux heures plus tard, au Grand-St-Jean, avec sa poussette :

— Je suis allée montrer la Grenette à ma fille, répondit-elle à sa maman qui l'interrogeait.

La maman n'admit pas la réponse et priva l'enfant du dessert. Mais la fillette a une sœur aînée, huit ans, qui, en cachette, comme la petite fille de Victor Hugo, lui apporta du gâteau.

Mais l'enfant se retournant vers sa maman :

— N'est-ce pas que je ne dois pas en prendre. — R.

LA PROTECTION DU VIGNOBLE

il y a 121 ans.

L'arrêté que voici, datant de 1798, nous a été aimablement confié par un de nos lecteurs, M. Baudet, à La Croix s. Lutry. Il est intéressant à rappeler, au moment où la question de la protection du vignoble et de nos vins est de nouveau à l'ordre du jour.

Liberté (L. S.) Egalité.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE
DU CANTON DU LÉMAN, SIÉGEANTE A
LAUSANNE

S'ÉTANT fait représenter les différentes Ordonnances précédemment rendues sur les vins à importer et exporter.

Considérant, que le Canton du Léman récolte des vins pour beaucoup au-delà de sa consommation, et que cette partie importante du produit de son sol, a été jusqu'à ce jour la source principale de son bien être.

Considérant, qu'en entraver le commerce, ce seroit nuire essentiellement à l'agriculture, aux fortunes particulières et à la prospérité de l'Etat, qui n'est dans un bon Gouvernement que le résultat de celle des divers Citoyens.

Arrête ce qui suit :

1° A dater de ce jour, les vins pourront librement sortir, et être exportés par tous les points du Canton du Léman.

2° Les vins étrangers, de quelque qualité et pays qu'ils soient, pourront de même librement entrer lorsqu'ils seront en bouteille ; mais l'importation en est par contre absolument prohibée et défendue, lorsqu'ils seront en pièces, futailles ou tonneaux, sous peine, aux contrevenants, de confiscation entière, dont moitié sera au profit de l'Etat et moitié au profit du Commis des Péages qui en aura fait la saisie.

3° Tous Mandats, Ordonnances et Loix contraires au présent Arrêté sont et demeurent rapportés.

Le présent Arrêté sera imprimé et affiché dans les lieux accoutumés.

Donné à Lausanne, en la Maison Nationale, le 12 avril 1798.

MONOD, président.

Par la chambre administrative.

PANCHAUD, secrétaire.

Un qui ne s'en fait pas. — L'autre jour, route du Tunnel, un camion lourdement chargé s'enfonçait dans une ornière. Une trentaine de citoyens de bonne volonté multiplient leurs efforts pour le dégager. Lorsque, non sans peine, ils y sont parvenus, quelqu'un demande :

— Mais le charretier, où est-il donc ?

Et un gamin de répondre aussitôt :

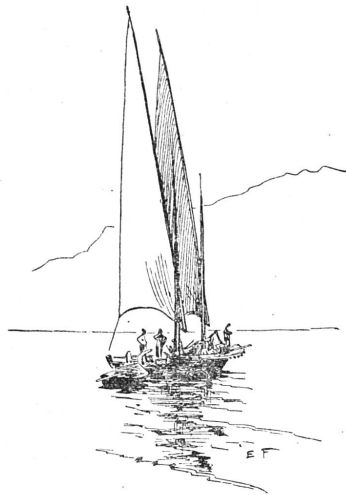
— Il est allé prendre un verre à la pinte. Il a dit comme ça que quand tout serait en ordre on pourrait l'appeler !

SUR LE LÉMAN

O blen Léman, toujours grand, toujours beau
Que sur ta rive au moins j'aie un tombeau !

JUSTE OLIVIER

Le regretté Alfred Ceresole, qui fut toujours un ami fidèle du *Conteur*, comme du *Messenger boiteux de Berne et Vevey*, écrivit un jour, pour ce dernier, un article sous le titre « Sur le Léman », et ayant pour épigraphe les deux vers, cités ci-dessus, de Juste Olivier. Nous ne pouvons résister au désir d'en rappeler un ou deux passages.



LECTEUR ! Vois-tu cette pittoresque embarcation, aux deux grandes voiles blanches, montée par de vigoureux rameurs ? C'est une *cochère* chargée de passagers de différents âges, ainsi que de marchandises diverses : fascines, fruits, œufs, légumes. Elle vient de quitter les rivages de St-Gingolph pour se rendre au bord opposé. Elle porte des Savoyards qui n'en sont pas à leur première traversée.

C'est un mardi matin. Le temps est superbe. Au bruit cadencé des rames et des vieilles chansons, on se rend au marché de Vevey. On espère que la vente sera fructueuse et que le retour du soir se fera sans orage.

A l'ombre d'une de ces voiles, asseyons-nous aussi et, tout en admirant cette grande nappe bleue et les magnifiques draperies de forêts qui s'y baignent au sud, laisse-moi, lecteur, occu-

per les loisirs de la traversée en te contant, sur *Le Léman*, ce que tu vas ouïr et qui peut-être t'instruira.

Puis, après la description des diverses rencontres faites au cours de son petit voyage sur le Léman, Alfred Ceresole termine ainsi :

Au moment d'atteindre le port de Vevey, je ne puis m'empêcher de songer, en regardant ces deux rives, suisse et savoyarde, aux contrastes qu'elles offrent à l'observateur.

Sur la rive de Savoie, qui regarde le nord, c'est la nature plutôt abandonnée à elle-même, la poésie rêveuse et inconsciente d'un peuple à l'écart de la fièvre sociale ; c'est la vie agricole sans grandes richesses, sans foyer très intense non plus de vie intellectuelle ou industrielle ; c'est la dévotion catholique avec ses oratoires, ses indulgences et le silence de ses couvents.

Sur la rive suisse, tournée au soleil du midi, c'est le sol partout utilisé, surveillé, cultivé, c'est le travail et l'industrie avec l'agitation l'ordre, l'économie ; c'est la réforme avec l'insurrection populaire à tous ses degrés ; c'est la vie sociale, mais sans excès de poésie ; c'est le bruit, la lutte pour l'existence, avec le regard tourné non pas en arrière, mais en avant.

Sur la rive gauche, c'est la poésie des âges lointains, recouvrant de lierre et de mousse les toits et les murs ; sur la rive droite, c'est l'activité moderne mettant sa lumière et sa propreté partout.

A chacun de ces rivages son cachet ! à celui des deux qui serait tenté de s'enorgueillir de ses mérites, il faudrait redire cette parole apostolique : « Qu'as-tu que tu ne l'aies reçu ? Et si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifies-tu ? » A quoi le génie chrétien, qui plane sur ces bords, ajouterait comme un écho de paix : « Aimez-vous les uns les autres, vous excitant à la charité et aux bonnes œuvres. »

* * *

Au moment où nous posons le pied sur le sol veveysan, cette strophe du poète vaudois Albert Richard, chante dans notre cœur :

Asile de la paix, sur ta plagé fleurie,
Puisse la liberté, gloire de ma patrie,
O mon lac, à jamais fixer son vol errant !
Et puissé-je moi-même, alors que viendra l'heure
Où Dieu m'appellera dans une autre demeure,
Te saluer encor de mon regard mourant.

ALFRED CERESOLE

Un malin. — Tartempion est affligé d'une femme acariâtre à souhait. Pour l'éviter, il va depuis vingt ans passer ses soirées chez une vieille amie à lui qui reçoit, le plus aimablement du monde, un petit groupe de bonnes connaissances. Dans l'entrefaite, la femme de Tartempion vient à trépasser. Aussitôt, chacun de conseiller à celui-ci d'épouser l'hôtesse de céans.

— Ah ! ça non, par exemple ! je ne saurais plus chez qui aller me distraire le soir !

CHANSON DE CONSCRIT

(Patois savoyard).

QUÉ vol entendrè 'na tsanson ?
Eh bin, dêman, no la diron.

All' étai fête et composâ
A la tablè d'on bolonthy.¹

Lo bolonthy l'a composâ
Ein t'nant sa mie à son côté.

Y lui disai : « Fanchon, mon cœur,
Vu-te t'è mariâ avoué m'é ?

— De mari n' parlein plé²
Pisqu'à la guerra tu l'en vas.

— A la guerra n'y vérrai pas,
Vot're beauté m'einpâthe.³

¹ Boulanger. ² Plus. ³ M'empêche, me retient.